

Les crimes haineux déclarés par la police, 2015

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le mardi 13 juin 2017

Le nombre de crimes haineux perpétrés au Canada a augmenté de 5 % en 2015, principalement en raison d'une hausse du nombre d'affaires ciblant certains groupes religieux et ethnoculturels, en particulier les musulmans et les Arabes ou les Asiatiques occidentaux. Pour l'année dans son ensemble, la police a déclaré 1 362 affaires criminelles motivées par la haine au Canada, soit 67 affaires de plus que l'année précédente.

Ces constatations sont présentées dans un nouvel article de *Juristat* diffusé aujourd'hui sous le titre « [Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2015](#) ».

Aux termes du sous-alinéa 718.2a)(i) du *Code criminel du Canada*, les crimes haineux déclarés par la police désignent des affaires criminelles dont une enquête policière permet de déterminer qu'elles sont motivées par la haine d'un groupe identifiable. L'affaire peut être perpétrée contre une personne ou un bien et cibler la race, la couleur, l'origine nationale ou l'appartenance ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, la langue, le sexe, l'âge, l'incapacité mentale ou physique, ou d'autres facteurs. De plus, le *Code criminel du Canada* prévoit quatre infractions précises qui sont considérées comme des infractions de propagande haineuse ou des crimes haineux : l'encouragement au génocide, l'incitation publique à la haine, la fomentation volontaire de la haine et le méfait à l'égard des biens religieux. Pour déterminer si un crime est motivé ou non par la haine, la police se fonde sur les renseignements recueillis durant l'enquête ainsi que sur des lignes directrices nationales communes pour la classification des dossiers.

Dans l'ensemble, en 2015, la police a déclaré 469 affaires liées à des crimes prévus au *Code criminel* qui étaient motivés par la haine d'une religion, soit 40 de plus que l'année précédente. Ces affaires représentaient 35 % des crimes haineux déclarés en 2015.

Les crimes haineux déclarés par la police qui ont été commis contre les musulmans ont augmenté de 61 %, le nombre d'affaires étant passé de 99 à 159. Parallèlement, le nombre de crimes haineux ciblant les juifs déclarés par la police a diminué pour passer de 213 en 2014 à 178 en 2015. Ainsi, les crimes haineux visant la population juive représentaient 13 % de l'ensemble des crimes motivés par la haine, suivis de près des crimes haineux ciblant la population musulmane (12 %).

En 2016, environ 10 % de la population canadienne pratiquait une religion non chrétienne. Selon des projections récentes de Statistique Canada, le nombre de Canadiens pratiquant une religion non chrétienne pourrait presque doubler d'ici 2036. Parmi les religions non chrétiennes, l'islam, l'hindouisme et le sikhisme devraient voir le nombre de leurs pratiquants augmenter plus rapidement que les autres religions, bien que ceux-ci devraient continuer de représenter une petite proportion de la population globale. En 2015, un certain nombre de services de police ont accru leurs activités de sensibilisation auprès des groupes ethniques, y compris les communautés musulmanes. En outre, le Conseil national des musulmans canadiens a déployé des efforts pour encourager le signalement des crimes haineux à la police.

Les crimes haineux ciblant les Arabes et les Asiatiques occidentaux augmentent

De 2014 à 2015, le nombre de crimes motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique et déclarés par la police s'est accru de 5 %. Cette croissance découle en grande partie de la hausse du nombre de crimes haineux ciblant les Arabes et les Asiatiques occidentaux (+33 %). Par ailleurs, malgré leur recul en 2015, les crimes visant les Noirs sont demeurés le type le plus répandu de crimes haineux motivés par la race ou l'origine ethnique (17 % des crimes haineux). Dans l'ensemble, 48 % des crimes haineux déclarés par la police en 2015 étaient motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique.



L'augmentation des crimes haineux déclarés par la police en Alberta est le principal facteur à l'origine de la hausse observée à l'échelle nationale

Dans l'ensemble, 8 provinces sur 10 ont fait état d'une augmentation du nombre de crimes haineux déclarés par la police de 2014 à 2015. La hausse était plus prononcée en Alberta, où la police a déclaré 193 crimes haineux comparativement à 139 l'année précédente (+39 %). Cette hausse découle principalement de l'augmentation des crimes haineux déclarés par la police qui ont été commis contre la population musulmane (+12 affaires), les Arabes ou les Asiatiques occidentaux (+10), les Noirs (+9) et la population juive (+8). Il convient de souligner que l'Alberta a aussi fait état d'une hausse globale dans ses statistiques sur la criminalité en 2015.

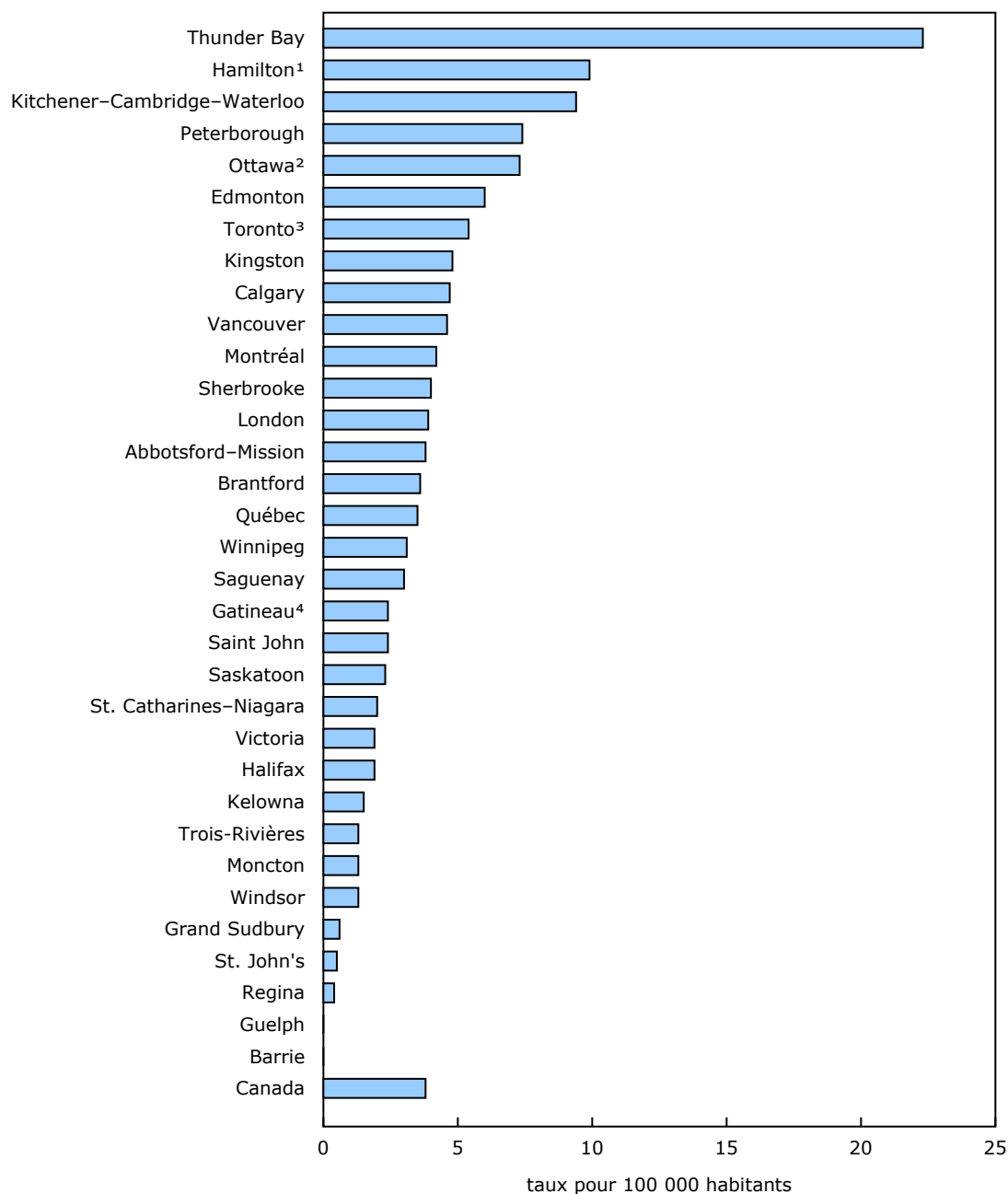
En revanche, en Ontario, province où sont survenus par le passé près de la moitié (46 %) des crimes haineux au Canada, le nombre de crimes haineux déclarés par la police a fléchi de 5 % par rapport à 2014. Le repli enregistré en Ontario est principalement attribuable à la diminution du nombre de crimes haineux déclarés par la police ciblant la religion juive (-30 affaires) et les Noirs (-19).

De 2014 à 2015, les crimes haineux contre la population musulmane déclarés par la police ont augmenté dans toutes les provinces sauf à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Saskatchewan et au Manitoba, où le nombre de ces affaires est demeuré pratiquement inchangé.

Le nombre d'affaires de crimes haineux augmente dans 4 des 10 plus grandes régions métropolitaines de recensement du Canada

Graphique 1

Crimes haineux déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2015



1. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

2. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

3. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

Note(s) : Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une

RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les populations des RMR ont été ajustées pour correspondre aux limites des territoires policiers. La RMR d'Oshawa est exclue du présent graphique en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires policiers et celles de la RMR. En 2015, la couverture de chaque RMR était pour ainsi dire de 100 %, à l'exception des RMR suivantes : Saskatoon (99 %), Brantford (95 %), Windsor (91 %), Toronto (91 %) et Hamilton (74 %).

Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Plus de 80 % des crimes haineux déclarés par la police au Canada ont été commis dans des régions métropolitaines de recensement (RMR). C'est dans les 10 plus grandes RMR du Canada, où vit plus de la moitié de la population canadienne, que se sont déroulés 71 % des crimes haineux en 2015. Ensemble, les trois RMR les plus peuplées, soit Toronto, Montréal et Vancouver, ont enregistré 43 % des affaires déclarées par la police en 2015.

Parmi les 10 plus grandes RMR au Canada, 4 ont inscrit une hausse des crimes haineux en 2015 par rapport à l'année précédente et 5 ont enregistré une baisse. Le nombre d'affaires est demeuré inchangé à Vancouver. Les hausses les plus prononcées du nombre d'affaires de crimes haineux ont été observées à Edmonton (+45 affaires), à Montréal (+39) et à Kitchener–Waterloo–Cambridge (+23).

Dans la RMR d'Edmonton, l'augmentation s'explique principalement par la croissance du nombre de crimes déclarés motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique (+25) et par la haine d'une religion (+17), ces derniers crimes visant surtout les musulmans (+8) et les juifs (+7). À Montréal, l'augmentation du nombre de crimes haineux enregistrée est attribuable à une hausse de 33 affaires déclarées de crimes haineux ciblant la religion. Parmi ces 33 affaires de plus, 20 visaient la population musulmane. La hausse enregistrée dans la RMR de Kitchener–Waterloo–Cambridge découle principalement d'une augmentation du nombre d'affaires ciblant différentes races ou origines ethniques (+12) et différentes religions (+10).

Le nombre de victimes de sexe féminin de crimes haineux violents augmente

Les femmes étaient plus susceptibles d'être victimes de crimes ciblant une religion, et la présence de victimes de sexe féminin dans les affaires de crimes violents motivés par la haine d'une religion s'est accentuée en 2015. Cette année-là, 53 % des victimes de ces crimes étaient de sexe féminin, comparativement à 40 % en 2014. La hausse de la proportion de victimes de sexe féminin de crimes motivés par la haine d'une religion est attribuable au fait que le nombre de victimes de sexe féminin de crimes haineux visant les juifs et les musulmans a augmenté de 2014 à 2015.

Les victimes de crimes motivés par la haine d'une orientation sexuelle sont plus susceptibles de subir des blessures et de connaître l'auteur présumé

Le nombre de crimes motivés par la haine d'une orientation sexuelle et déclarés par la police a diminué de 9 % en 2015 pour passer de 155 affaires en 2014 à 141 en 2015, et représentait 11 % des crimes haineux déclarés par la police.

Contrairement aux autres types de crimes haineux, près de 6 crimes sur 10 motivés par la haine d'une orientation sexuelle et déclarés par la police étaient de nature violente. Par comparaison, c'était le cas de 45 % des crimes motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique et de 24 % des crimes motivés par la haine d'une religion. Un peu plus de 4 victimes sur 10 (42 %) de crimes motivés par la haine d'une orientation sexuelle ont signalé avoir subi une blessure, comparativement à 29 % des victimes de crimes violents motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique, et à 12 % des victimes de crimes violents motivés par la haine d'une religion.

Les victimes de crimes violents motivés par la haine d'une orientation sexuelle étaient plus susceptibles de déclarer que l'auteur présumé était une connaissance ou un membre de leur famille (47 %). Par comparaison, cette proportion était de 36 % chez les victimes de crimes violents motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique, et de 26 % chez les victimes de crimes violents motivés par la haine d'une religion.

Le nombre de crimes haineux violents augmente en 2015, mais représente toujours moins de la moitié des crimes haineux

Parmi les crimes haineux déclarés par la police en 2015, 38 % comportaient des infractions avec violence. Les infractions avec violence comprenaient, entre autres, des voies de fait, des menaces et du harcèlement criminel. Dans l'ensemble, le nombre de crimes haineux violents s'est accru de 15 % par rapport à l'année précédente, sous l'effet de la hausse des voies de fait simples et des menaces.

De 2014 à 2015, le nombre total de crimes haineux sans violence a augmenté de 5 %. Les méfaits, qui comprennent le vandalisme et les graffitis, étaient le type d'infraction le plus courant dans les affaires de crimes haineux déclarées par la police, représentant 44 % de l'ensemble des crimes motivés par la haine en 2015.

Note aux lecteurs

Les données sur les crimes haineux déclarés par la police sont recueillies chaque année depuis 2006 et, depuis 2010, visent 99 % de la population du Canada.

Les fluctuations du nombre annuel d'affaires peuvent être attribuables à l'évolution des pratiques des services de police locaux et à la participation de la collectivité, ainsi qu'à la volonté des victimes de signaler les incidents à la police. Le nombre de crimes haineux figurant dans la présente diffusion constitue probablement une sous-estimation du véritable nombre de crimes motivés par la haine au Canada, puisque ce ne sont pas tous les crimes qui sont signalés à la police. Les données sur la victimisation autodéclarée par les Canadiens semblent indiquer qu'environ le tiers (35 %) des incidents qui, selon les répondants, étaient motivés par la haine ont été signalés à la police.

Les données de 2015 sur les crimes haineux provenant de services de police d'un bout à l'autre du Canada qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité peuvent maintenant être obtenues sur demande.

Tableau 1
Crimes haineux déclarés par la police, selon le motif détaillé, Canada, 2014 et 2015

	2014		2015	
	nombre	%	nombre	%
Race ou origine ethnique	611	48	641	48
Noire	238	19	224	17
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	52	4	49	4
Asiatique du Sud	49	4	48	4
Arabe ou Asiatique occidentale	69	5	92	7
Autochtone	37	3	35	3
Blanche	49	4	38	3
Autre race ou origine ethnique ¹	106	8	130	10
Race ou origine ethnique inconnue	11	1	25	2
Religion	429	34	469	35
Juive	213	17	178	13
Musulmane	99	8	159	12
Catholique	35	3	55	4
Autre religion ²	49	4	41	3
Religion inconnue	33	3	36	3
Orientation sexuelle	155	12	141	11
Autre motif ³	77	6	86	6
Motif inconnu	23	...	25	...
Total	1 295	100	1 362	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non précisée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine) ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique.

2. Comprend les motifs fondés sur une religion non précisée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste).

3. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note(s) : Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99 % de la population du Canada. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Tableau 2
Crimes haineux déclarés par la police, selon l'infraction la plus grave, Canada, 2015

	Race ou origine ethnique		Religion		Orientation sexuelle		Autre motif ¹		Total	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Infractions sans violence	327	55	339	76	55	41	46	63	785	62
Méfait à l'égard des biens religieux ²	1	0 ^s	58	13	0	0	0	0	59	5
Autre méfait	253	43	228	51	41	31	26	36	561	44
Incitation publique à la haine et encouragement au génocide ²	19	3	19	4	5	4	7	10	53	4
Autres infractions sans violence ³	54	9	34	8	9	7	13	18	112	9
Infractions avec violence	265	45	110	24	78	59	27	37	487	38
Total des voies de fait	126	21	27	6	45	34	7	10	206	16
Voies de fait simples (niveau 1)	84	14	17	4	29	22	6	8	137	11
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et voies de fait graves (niveau 3)	42	7	10	2	16	12	1	1	69	5
Menaces	75	13	53	12	14	11	9	12	155	12
Harcèlement criminel	32	5	14	3	11	8	4	5	62	5
Autres infractions avec violence ⁴	32	5	16	4	8	6	7	10	64	5
Total	592	100	449	100	133	100	73	100	1 272	100

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

2. Ces infractions sont par définition des crimes haineux. Les autres infractions énumérées sont des infractions en vertu du *Code criminel*, telles que les voies de fait et les menaces, qui ont été motivées par la haine.

3. Comprend les crimes contre les biens et d'autres actes criminels sans violence.

4. Comprend les autres crimes contre la personne comportant de la violence ou la menace de violence (p. ex. l'homicide, la tentative de meurtre, le vol qualifié, les appels téléphoniques harcelants et les autres voies de fait).

Note(s) : Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police provinciaux et municipaux et par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), ces données représentant 94 % de la population du Canada. Par conséquent, ce tableau exclut un petit nombre de services de police qui ne participent pas au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC — version 2.2), parmi lesquels figurent les services de police municipaux de Calgary, de Québec et de Saint John. Toutefois, il comprend les comptes des services de police qui ne participent pas au Programme DUC (version 2.2) mais dont les affaires ont fait l'objet d'une enquête par d'autres corps policiers qui déclarent des données, comme la GRC, la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Le total comprend les affaires pour lesquelles le motif de haine était inconnu.

Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Données offertes dans CANSIM : tableaux [252-0092](#) à [252-0094](#).

Définitions, source de données et méthodes : numéro d'enquête [3302](#).

L'article de *Juristat* « [Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2015](#) » ([85-002-X](#)) est maintenant accessible sur notre site Web. Sous l'onglet *Parcourir par ressource clé*, choisissez *Publications*, *Tous les sujets*, *Crime et justice*, puis *Juristat*.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 (STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca), ou communiquez avec les Relations avec les médias au 613-951-4636 (STATCAN.mediahotline-ligneinfomedias.STATCAN@canada.ca).